

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

AUBAGNAN – BATS TURSAN– VIELLE TURSAN

REGLEMENT INTERIEUR

1.ADMISSION – INSCRIPTION

Le directeur procède à l'enregistrement de l'inscription des élèves sur présentation :

- D'un certificat d'inscription délivré par le maire de la commune du RPI où est domicilié l'enfant.
- Le livret de famille.
- D'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.

Les enfants âgés de 2 ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans la limite des places disponibles ; les enfants atteignant cet âge entre le jour de la rentrée et le 31 décembre de l'année en cours pourront être admis à compter de la date de leur anniversaire ou de la date de rentrée fixée par le directeur afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de l'école.

2.FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

Fréquentation

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les absences sont consignées dans un registre spécial tenu par le maître.

A la fin de chaque mois, le directeur de l'école signale à l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services Départementaux de l'Education Nationale, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.

Absences

Toute absence imprévisible (maladie...) doit être signalée téléphoniquement au directeur avant l'heure d'entrer en cours.

Aménagement du temps scolaire

Le temps scolaire est aménagé en semaines de 4 jours et demi : lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi.

Horaires :

BATS :

	matin	Après - midi
Lundi et jeudi	9 h 30 - 12 h 30	14 h - 16 h 45
Mercredi	9 h 30 - 12 h 30	
Mardi et vendredi	9 h 30 - 12 h 30	14 h - 15 h 45 (classe) 15 h 45 - 16 h 45 (TAP)

VIELLE TURSAN :

	matin	Après - midi
Lundi et jeudi	9 h 10 - 12 h 10	13 h 40 - 16h25
Mercredi	9 h 10 - 12 h 10	
Mardi et vendredi	9 h 10 - 12 h 10	13 h 40 – 15 h 25 (classe) 15 h 25 - 16 h 25 (TAP)

AUBAGNAN :

	matin	Après - midi
Lundi et jeudi	9 h 20 - 12 h 20	13 h 50 - 15 h 35 (classe) 15 h 35 - 16 h 35 (TAP)
Mercredi	9 h 20 - 12 h 20	
Mardi et vendredi	9 h 20 - 12 h 20	13 h 50 - 16 h 35

3.SURVEILLANCE

L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'entrée en classe.

Il est interdit aux élèves de pénétrer dans la cour ou les locaux scolaires avant l'heure réglementaire et hors de la présence de l'enseignant.

Les enfants sont rendus à leur famille à l'issue des classes du matin (s'ils ne mangent pas à la cantine) et le soir. Les enfants qui mangent à la cantine restent sous la surveillance du personnel communal ou des enseignants qui assurent ce service.

A l'école maternelle, les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent, soit au service d'accueil, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance. A la sortie de l'école, l'élève est remis au(x) parent(s) qui exerce(nt) l'autorité parentale ou à une personne qui aura été nommément désignée par écrit et présentée par lui (ou eux).

4.HYGIENE – SECURITE – ASSURANCE

- Hygiène

Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité.

Les enfants sont, en outre, encouragés par leur maître à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

- Sécurité

Il est interdit d'introduire dans l'école tout objet dangereux susceptible de provoquer des accidents

(couteaux, cutters, ciseaux, bouteilles, pistolets, amorces, pétards, allumettes...)

Durant les récréations, les activités violentes ou dangereuses sont défendues.

Les parents sont tenus de remplir avec soin la fiche de renseignement remise au début de chaque année scolaire.

Cette fiche doit indiquer entre autres :

- Les numéros de téléphones permettant de joindre rapidement les parents.
- L'établissement hospitalier choisi par la famille...

Les enfants ayant besoin de suivre régulièrement ou occasionnellement des soins ou des séances de rééducation dans une institution (CMPP, hôpital de jour...) quittent l'école sur demande écrite des parents, selon le projet établi par l'équipe éducative.

- Les médicaments

Aucun médicament ne sera administré durant le temps scolaire sauf si un PAI a été mis en place.

- Assurance

Une assurance scolaire vous est fortement conseillée : responsabilité civile et individuelle corporelle. Les familles sont libres du choix de l'organisme assureur.

- Protocole national

En cas de crise, notamment sanitaire, les membres de la communauté éducative (parents, élèves, personnels enseignants et non enseignants) doivent respecter les consignes fixées par le protocole national.

5. CONCERTATION PARENTS – ENSEIGNANTS / PARTICIPATION / OUVERTURE

Les parents d'élèves sont représentés au conseil d'école qui se réunit au moins une fois par trimestre.

Les parents sont réunis à chaque rentrée scolaire. L'enseignant peut également convoquer les parents chaque fois qu'il le juge nécessaire. Les parents qui le souhaitent peuvent avoir un entretien avec l'enseignant de leur enfant à tout moment de l'année scolaire (en dehors des heures de cours)

Des parents agréés interviennent pour l'enseignement de la natation, des parents bénévoles sont parfois sollicités pour encadrer les sorties.

Les parents accompagnateurs ne sont pas autorisés à diffuser les photos prises lors des sorties scolaires.

.....

A compléter et à retourner à l'école :

JE SOUSSIGNE DECLARE
AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR DU RPI AUBAGNAN - BATS
- VIELLE TURSAN.

A le